

Matthieu ABELLA - Chambre d'agriculture du Gers

L'agroforesterie dans la conditionnalité : opportunité ou contrainte ?

Définition : la conditionnalité se définit par le lien pour l'agriculteur entre le versement des aides PAC et le respect d'un ensemble de règles, européennes et nationales : pour toucher l'intégralité des aides, les agriculteurs doivent respecter ces exigences réglementaires. Dans un contexte de crise agricole qui touche toutes les filières (les coûts de production étant supérieurs au prix des produits), l'enjeu de la conditionnalité est important. Il consiste à optimiser les aides.

Les contrôles s'effectuent dans les exploitations agricoles (5% par an). Les grilles de contrôle reposent sur trois types d'exigence

- directive nitrate – hygiène végétale et animale
- maintien des prairies
- les Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE)

Les BCAE sont un ensemble de recommandations sur la gestion des cultures, comprenant l'épandage des effluents, l'irrigation... Les aides sont plafonnées –jusqu'à 20%- si des anomalies intentionnelles sont constatées.

Les BCAE reposent sur 7 grilles de contrôle

- bandes tampon le long des cours d'eau
- **maintien des particularités topographiques**
- non brûlage des résidus de récolte
- diversité des assolements (3 cultures mini)
- prélèvements pour l'irrigation (compteurs homologués)
- **entretien minimal des terres**
- maintien des terres en herbe

L'agroforesterie est particulièrement concernée par les BCAE qui ont évolué en 2010, notamment sur deux points :

A Le maintien des particularités topographiques

Les particularités topographiques sont tous les éléments du paysage qui préservent la biodiversité (bandes-tampon, haies, linéaires d'arbres, fossés, points d'eau, arbres isolés, agroforesterie)

Avant 2010, les agriculteurs pouvaient se contenter de mettre en place un couvert végétal et environnemental de 3% mini de la SAU, prioritairement le long des cours d'eau

En 2010, deux nouvelles exigences ont remplacé ce pourcentage minimum rappelons que ce dispositif ne concerne pas les petites exploitations.

- les bandes tampons sont **obligatoires** le long des cours d'eau
- un pourcentage de la SAU est affecté à chaque particularité topographique (1m linéaire d'agroforesterie représente 10m², 1 m de haie : 100m²).

L'objectif est d'atteindre 5% de la SAU en 2012

B L'entretien minimal des terres

Dans ce cadre, l'agroforesterie consiste en la plantation d'arbres d'essence forestières compatible avec l'activité agricole, avec une densité comprise en 30 et 200 arbres/ha et une largeur de bande non cultivée inférieure ou égale à 4m.

L'agroforesterie possède désormais un statut au regard de la PAC. La totalité d'une surface déclarée par l'agriculteur en agroforesterie est admissible au DPU. En bonus, le linéaire d'arbre que cela représente peut être inclus au titre des particularités topographiques. Avec la conditionnalité, il s'agit donc bien d'une opportunité puisque désormais, l'intégralité des éléments de paysage est reconnue dans la surface agricole. A l'initiative d'A&P et la Chambre d'agriculture du Gers, une réunion des acteurs de la filière bois a été organisée au sujet de la valorisation économique des éléments topographiques (haie, agroforesterie)

Toutes les conditions sont désormais réunies pour concilier les aspects réglementaire, économique, et environnemental de la conditionnalité aux yeux des agriculteurs et faire entrer dans les mœurs, favoriser des évolutions positives dans les pratiques agricoles.